



COMMUNE D'ICOGNE

Rte de la Bourgeoisie 7 - 1977 Icogne
Tél. 027 484 20 00 - Fax 027 484 20 09
www.icogne.ch

Enquête publique Commune d'Icogne

Le Conseil communal rend notoire qu'il a décidé, en séance du 24 juillet 2018, de déclarer, au sens des dispositions des articles 19 LcAT et 27 LAT, des **zones réservées** sur toutes les zones à bâtir d'habitation de la commune d'Icogne à l'exception de la zone vieux village, selon plans déposés à la commune.

Le but poursuivi est de garantir, à l'intérieur de ces zones réservées, que rien ne soit entrepris qui puisse entraver l'établissement du plan d'affectation des zones. En effet, il s'agit d'assurer une utilisation rationnelle et judicieuse du territoire et de réaliser les objectifs communaux d'aménagement du territoire.

A l'intérieur de ces zones, rien ne doit être entrepris qui puisse entraver l'établissement du plan d'affectation.

Les zones réservées entrent en force dès la publication dans le bulletin officiel de la décision du Conseil communal les instituant. Les zones réservées sont prévues pour une durée de deux ans.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal (du lundi au vendredi de 14h00 à 16h30). Les remarques et oppositions éventuelles sur la nécessité de la zone réservée, sur sa durée et sur l'opportunité du but poursuivi, doivent être adressées par écrit, sous plis recommandé, à l'Administration communale dans les trente jours dès la présente publication.

Icogne, le 27 juillet 2018
L'Administration communale

